

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

====

**L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 28 du mois d'OCTOBRE**, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

**L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 06 du mois de NOVEMBRE** à 19 H 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en la Mairie de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

**ETAIENT PRÉSENTS :** M. MOURARET Pierre – M. MARTIN Gérard – Mme GARNIER Danièle – Mme MASSIEU Chantal – M. KERBRAT Eric – Mme KIERSZNOWSKI Valérie – M. LAVALLEE Thomas – M. LELOUP Denis – Mme HAMON Fanny – M. ROMY Dominique – M. CALIGNY-DELAHAYE François – M. LESAULNIER Serge – Mme CORBET Nadine – Mme GOURDIN Sylvie – M. RADIGUE Pascale – Mme GARNIER Christine – Mme NOEL ISABEL Julie – Mme BESNARD Martine – M. LANGLAIS Claude – Mme LECONTE Eliane – M. AUBER Xavier

**Ont donné pouvoir :** Mme BARRÉ Célimène à Mme GARNIER Danièle  
M. GRZESKOWIAK Jean-Luc à M. LELOUP Denis  
Mme ALLIER Ghislaine à M. MARTIN Gérard  
Mme CABARISTE Barbara à Mme MASSIEU Chantal

**Absents excusés :** M. PEYRONNET Alain  
M. BAZEILLE René  
M. LECOZ Denis  
Mme LEBARON Sandrine

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur LELOUP Denis.

Date d'affichage

Accusé de réception en préfecture  
014-211402250-20251106-25-082-DE  
Date de réception préfecture : 07/11/2025

(Rapporteur : M. LELOUP)

====

**VU** la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, portant modification des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

**VU** les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du *26 juin 2023* prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) avec les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation pour ladite élaboration ;

**VU** le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal de la Commune le *12 Novembre 2024* ;

**VU** la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLP ;

**VU** la délibération du conseil municipal, en date du *7 Mars 2025*, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP ;

**VU** l'arrêté du Maire n°AP 153/2025 du *26 Juin 2025* soumettant le projet de RLP à enquête publique ;

**VU** le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de co-construction avec les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un règlement local de publicité qui va concilier préservation du cadre de vie, liberté d'expression et liberté du commerce et de l'industrie ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de RLP va permettre d'encadrer l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation sur le territoire tout en tenant compte des spécificités, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012 ;

**CONSIDÉRANT** les ajustements ci-dessous réalisés sur le RLP à l'issue de l'enquête publique :

- 1) Suppression de l'article 2.4 relatif aux dispositions esthétiques des publicités et préenseignes ;
- 2) Suppression de l'article 4.2 relatif aux dispositions esthétiques des enseignes ;
- 3) Suppression des coquilles suivantes :
  - les références aux « *dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol* » à l'article 2.7 du RLP ;
  - la notion de trame patrimoniale dans la justification des choix ;
- 4) Rappeler le dispositif « *Petites villes de demain* » et le « Plan de transformation des zones commerciales » dans le rapport de présentation (partie contexte territorial) ;
- 5) Ajustement des annexes et du rapport de présentation au regard des modifications de la partie réglementaire du RLP.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le RLP, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 vote contre (Éric KERBRAC)

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

- a) **D'approuver** le règlement local de publicité (RLP), tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- b) **D'autoriser** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3 :** Le RLP devra être annexé au PLU de la commune à la suite d'une procédure de mise à jour.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera transmise par le Maire au préfet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire,  
*Pierre MOURARET*,

